

ACTION AXA BOOST SEMESTRIEL

MARS 2019

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie¹ et à l'échéance, ci-après le « titre » ou le « produit »

Code ISIN : FRSG00010845

Durée d'investissement conseillée : 10 ans environ (hors cas de remboursement anticipé)

Période de commercialisation : Du 03/04/2019 au 29/04/2019 (peut être différente dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation). Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 29/04/2019

Ce produit risqué est une alternative à un placement dynamique risqué de type action

Éligibilité : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation²

Produit émis par SG Issuer³, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule et des sommes dues au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale

¹ L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

² L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

³ Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A, Fitch A, DBRS A(high)). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 25/03/2019, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'action AXA SA (code ISIN : FR0000120628). Le remboursement du produit « Action AXA Boost Semestriel » est conditionné à l'évolution de cette action. En cas de baisse de l'action de plus de 40% à la date de constatation finale¹, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par cette action. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital en cas de baisse de moins de 40% (inclus) de l'action à la date de constatation finale¹, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions (Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 16,17%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 15,01%).

📌 Un remboursement du capital à l'échéance¹ si l'action n'enregistre pas une baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale¹. **Un risque de perte en capital partielle ou totale au-delà.**

📌 **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement du semestre 2 au semestre 19**, si, à l'une des dates de constatation semestrielle¹, le niveau de l'action est supérieur ou égal à son niveau observé à la date de constatation initiale¹.

📌 Un objectif de gain fixe plafonné à 8,30% par semestre écoulé depuis l'origine en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé ou si, à la date de constatation finale¹, le niveau de l'action est supérieur ou égal à son niveau observé à la date de constatation initiale¹, soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 16,17%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 15,01%.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 29/04/2019 et la date de remboursement anticipé concernée ou d'échéance selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « Action AXA Boost Semestriel », soit 1 000 EUR, et s'entendent du montant investi net des frais d'entrée/d'arbitrage applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 29/04/2019 et/ou de vente du produit avant son échéance effective, les Taux de Rendement Annuel peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Le produit « Action AXA Boost Semestriel » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « Action AXA Boost Semestriel » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

¹ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

AVANTAGES/INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- À l'issue des semestres 2 à 19, si à l'une des dates de constatation semestrielle, le niveau de l'action est supérieur ou égal à son niveau observé à la date de constatation initiale, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit¹ alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 8,30% par semestre écoulé depuis l'origine, soit un Taux de Rendement Annuel Brut¹ maximum de 16,17%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net² de 15,01%.
- À l'issue des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et qu'à la date de constatation finale le niveau de l'action est supérieur ou égal à son niveau observé à la date de constatation initiale, l'investisseur reçoit¹ l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 8,30% par semestre écoulé depuis l'origine, soit une valeur de remboursement de 266% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Brut¹ est alors de 10,24%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net² de 9,14%.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initial n'est exposé à un risque de perte que si, à la date de constatation finale, l'action a baissé de plus de 40% depuis la date de constatation initiale. Sinon, le Taux de Rendement Annuel Brut¹ sera donc positif ou nul, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net² supérieur ou égal à -1%.

INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente du produit avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 20 semestres.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'action du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel Brut¹ maximum de 16,17%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net² de 15,01%).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par l'action AXA SA.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Le rendement du produit « Action AXA Boost Semestriel » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'action autour du seuil de -40%.
- L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents actions tels que les indices de marchés actions.

¹ Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

² Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

DÉTAILS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Du semestre 2 au semestre 19, à chaque date de constatation semestrielle¹, dès que le niveau de l'action est supérieur ou égal à son niveau observé à la date de constatation initiale¹, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit² alors à la date de remboursement anticipé¹ :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INITIAL

+

UN GAIN DE 8,30% PAR SEMESTRE ÉCOULÉ DEPUIS L'ORIGINE

(Taux de Rendement Annuel Brut² maximum de 16,17%,
ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net³ de 15,01%)

Sinon, si le niveau de l'action est inférieur à son niveau observé à la date de constatation initiale¹, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **le produit continue.**

1 Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

2 Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

3 Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale (le 30/04/2029), si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on compare le niveau de l'action par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale (le 29/04/2019).

CAS FAVORABLE

Si le niveau de l'action est supérieur ou égal à son niveau observé à la date de constatation initiale, l'investisseur reçoit¹ le 08/05/2029 :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INITIAL

+

UN GAIN DE 8,30% PAR SEMESTRE ÉCOULÉ DEPUIS L'ORIGINE,
SOIT UN GAIN DE 166%

(Taux de Rendement Annuel Brut¹ de 10,24%,

ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net² de 9,14%)

CAS MÉDIAN

Si le niveau de l'action est inférieur à son niveau observé à la date de constatation initiale mais supérieur ou égal à 60% de ce même niveau, l'investisseur reçoit¹ le 08/05/2029 :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INITIAL

(Taux de Rendement Annuel Brut¹ nul,

ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net² de -1%)

CAS DÉFAVORABLE

Sinon, si le niveau de l'action est inférieur à 60% de son niveau observé à la date de constatation initiale, l'investisseur reçoit¹ le 08/05/2029 :

LA VALEUR FINALE³ DE L'ACTION

DANS CE SCÉNARIO, L'INVESTISSEUR SUBIT UNE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE
À HAUTEUR DE L'INTÉGRALITÉ DE LA BAISSÉ ENREGISTRÉE PAR L'ACTION

(Taux de Rendement Annuel Brut¹ inférieur ou égal à -4,96%,

ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net² de -5,91%)

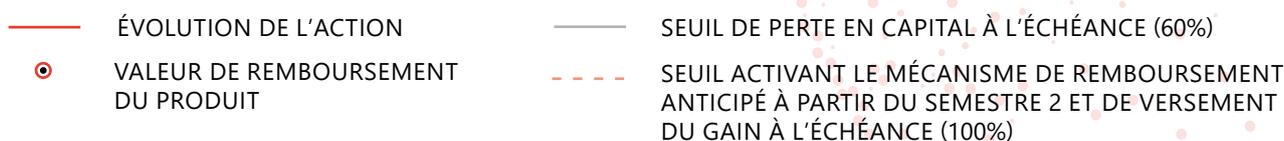
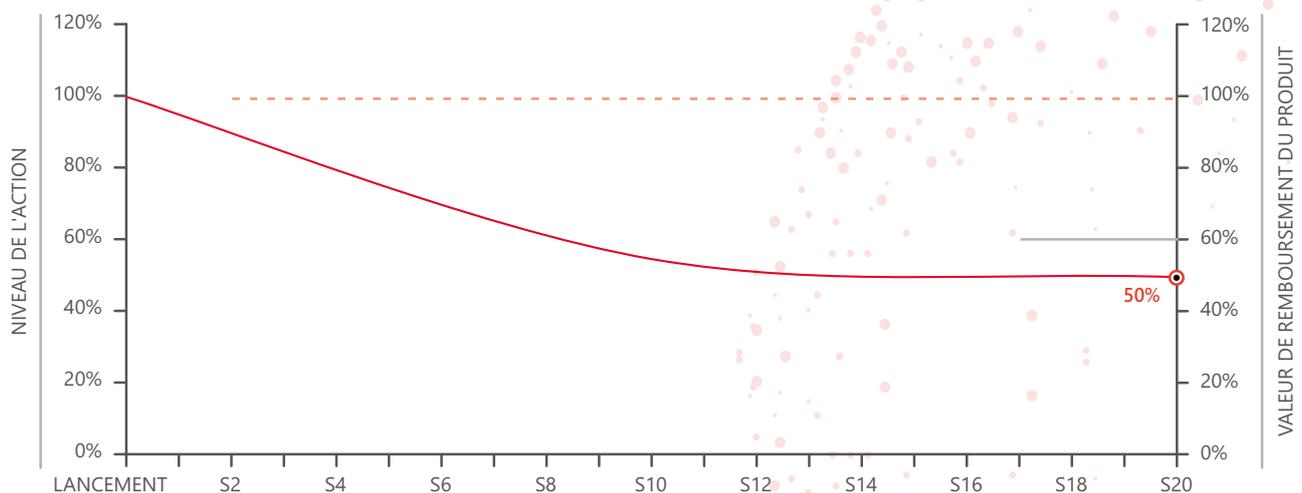
¹ Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

² Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

³ La Valeur Finale de l'action à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME



À chaque date de constatation semestrielle, du semestre 2 au semestre 19, l'action est en baisse depuis la date de constatation initiale. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**

À l'issue des 10 ans, l'action est en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial (soit -50% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit¹ alors la Valeur Finale² de l'action, soit 50% du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital.** Le Taux de Rendement Annuel Brut¹ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'action³, soit -6,68%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁴ de -7,61%.

Dans le cas défavorable où l'action céderait plus de 40% de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital serait supérieure à 40% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

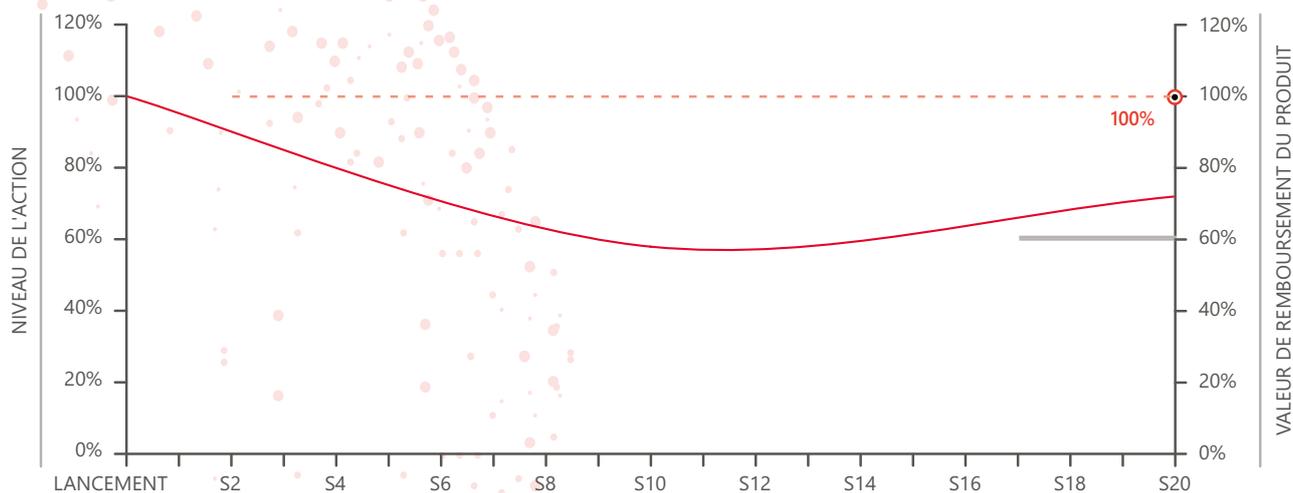
1 Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

2 La Valeur Finale de l'action à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

3 Le Taux de Rendement Annuel Brut pour un investissement direct dans l'action est calculé hors frais, et hors dividendes.

4 Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME



- ÉVOLUTION DE L'ACTION
- VALEUR DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT
- SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE (60%)
- - - SEUIL ACTIVANT LE MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ À PARTIR DU SEMESTRE 2 ET DE VERSEMENT DU GAIN À L'ÉCHÉANCE (100%)

À chaque date de constatation semestrielle, du semestre 2 au semestre 19, l'action est en baisse depuis la date de constatation initiale. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**

À l'issue des 10 ans, l'action enregistre une baisse de 28% et se maintient donc au-dessus du seuil de perte en capital. **L'investisseur reçoit¹ alors l'intégralité du capital initial.** Le Taux de Rendement Annuel Brut¹ est alors nul, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net² de -1%, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de -3,22% pour un investissement direct dans l'action³.

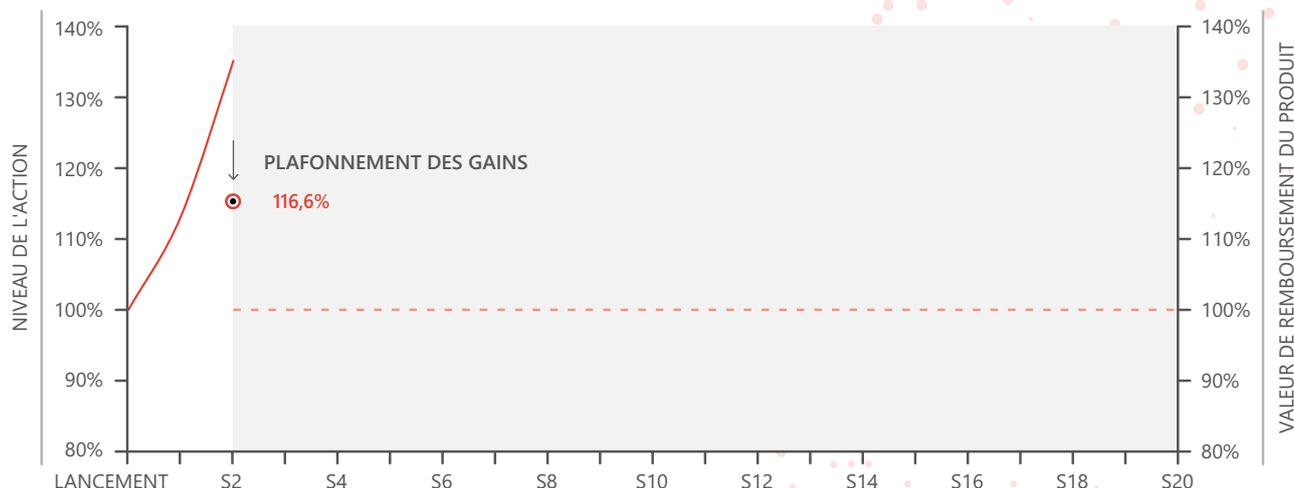
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

1 Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

2 Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

3 Le Taux de Rendement Annuel Brut pour un investissement direct dans l'action est calculé hors frais, et hors dividendes.

SCÉNARIO FAVORABLE : MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME



- ÉVOLUTION DE L'ACTION
- VALEUR DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT
- FIN DE VIE DU PRODUIT
- - - SEUIL ACTIVANT LE MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ À PARTIR DU SEMESTRE 2 ET DE VERSEMENT DU GAIN À L'ÉCHÉANCE (100%)

À la première date de constatation semestrielle (à l'issue du semestre 2), l'action est en hausse depuis la date de constatation initiale (soit +35% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**

L'investisseur reçoit¹ alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 8,30% par semestre écoulé depuis l'origine, soit 116,60% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Brut¹ est alors égal à 16,17%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net² de 15,01%, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de 34,03% pour un investissement direct dans l'action³, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

1 Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

2 Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

3 Le Taux de Rendement Annuel Brut pour un investissement direct dans l'action est calculé hors frais, et hors dividendes.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

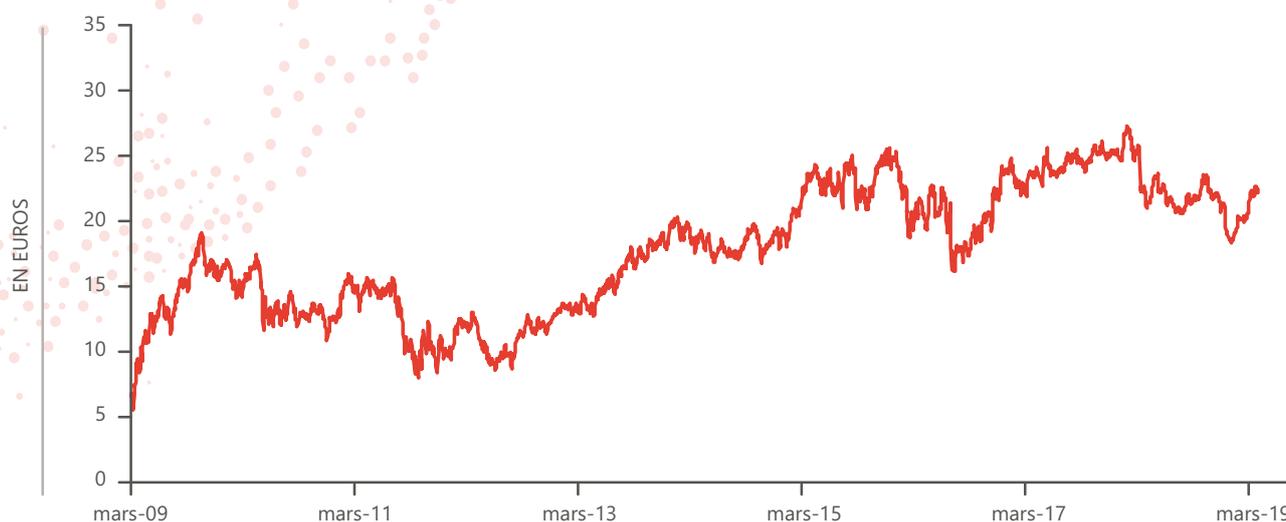
ZOOM SUR L'ACTION AXA :

AXA SA est une compagnie d'assurance qui fournit également des services financiers. La société offre des produits d'assurance vie et non vie, d'épargne et de retraite ainsi que des services de gestion d'actifs. Axa est présente sur les marchés domestiques et internationaux.

Création	Secteur	Notation S&P	Notation Moody's	Revenus	Résultat net, GAAP	Dettes nettes	Capitaux propres
1982	Assurance	A	A2	105 700 M€ en 2018 (133 081 M€ en 2017)	2 140 M€ en 2018 (6 209 M€ en 2017)	-8 253 M€ au 31/12/2018 (- 9 148 M€ au 31/12/2017)	73 251 M€ au 31/12/2018 (75 266 M€ au 31/12/2017)

Se référer au site internet d'AXA SA pour plus d'informations : <https://group.axa.com/fr>

Source : Bloomberg au 25/03/2019



LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale et l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Bien que le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soit garanti par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action.
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois
Garant de la formule et des sommes dues	Société Générale (Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A, Fitch A, DBRS A(high)). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 25/03/2019, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment
Devise	EUR
Code ISIN	FRSG00010845
Sous-jacent	Action AXA SA (Code Bloomberg : CS FP Equity)
Éligibilité	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation
Garantie du capital	Pas de garantie en capital
Prix d'émission	99,96% de la Valeur nominale
Période de commercialisation	Du 03/04/2019 au 29/04/2019. Pendant cette période, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 0,5% pour atteindre 100% de la valeur nominale le 29/04/2019. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 29/04/2019. La période de commercialisation peut être différente dans le cadre d'une souscription dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum d'investissement	1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas
Date d'émission	03/04/2019
Date d'échéance	08/05/2029
Dates de constatation semestrielle	29/04/2019 (initiale) ; 29/04/2020 ; 29/10/2020 ; 29/04/2021 ; 29/10/2021 ; 29/04/2022 ; 31/10/2022 ; 02/05/2023 ; 30/10/2023 ; 29/04/2024 ; 29/10/2024 ; 29/04/2025 ; 29/10/2025 ; 29/04/2026 ; 29/10/2026 ; 29/04/2027 ; 29/10/2027 ; 02/05/2028 ; 30/10/2028 ; 30/04/2029 (finale)
Dates de remboursement anticipé	07/05/2020 ; 05/11/2020 ; 06/05/2021 ; 05/11/2021 ; 06/05/2022 ; 07/11/2022 ; 09/05/2023 ; 06/11/2023 ; 07/05/2024 ; 05/11/2024 ; 07/05/2025 ; 05/11/2025 ; 07/05/2026 ; 05/11/2026 ; 06/05/2027 ; 05/11/2027 ; 09/05/2028 ; 06/11/2028
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1% de la Valeur Nominale
Commission de distribution	Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum (calculée sur la base de la durée de vie maximale des Titres) égale à 1,5% du montant des Titres effectivement placés. Cette rémunération est incluse dans le prix d'achat
Cotation	Bourse de Luxembourg
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Publication de la valeur liquidative	Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence
Double valorisation	En plus de celle produite par la Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 29/04/2019 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Thomson Reuters

INFORMATIONS IMPORTANTES

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. **Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.** Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission en date du 01/04/2019, se rattachant au prospectus de base en date du 27 juin 2018, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-022253, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. **Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.**

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère publicitaire de ce document : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne ressortissante des États-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes ressortissantes des États-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés.

Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.** Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.



S I L E X

S I L E X FINANCE

9 rue Beaujon, 75008 PARIS

T : +33 1 83 75 72 77

Mail : contact@silex-fi.com

www.silex-fi.com